



DECISION N° 2024 - SIS

**Conventions de formation Ville de Perpignan/Global Business, en vue de la participation de 4 agents à la formation initiale SSIAP1 et 1 agent au recyclage SSIAP1**

Direction Ressources Humaines et Relations Sociales  
Service Formation

Le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L 2122-23 et L 2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux adjoints et /ou Conseillers Municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté du Maire en date du 28 juin 2021 portant subdélégation de signature à Monsieur François DUSSAUBAT, Adjoint,

Considérant que les associations et organismes de formation, dont celui ci-après cité, proposent des actions de formation professionnelle à des agents territoriaux de la Ville de PERPIGNAN, dans le cadre de plans de formation ou d'actions ponctuelles validées par l'autorité territoriale,

**DECIDE**

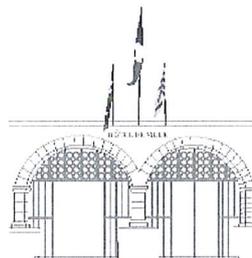
**Article 1**

Trois conventions de formation professionnelle ont été conclues avec l'organisme suivant : **Global Business**, en vue de la formation de 4 agents territoriaux de la Ville de Perpignan à la Formation Initiale SSIAP1 et le Recyclage SSIAP1 d'un agent territorial de la Ville de Perpignan pour un montant total de 4 275€ TTC :

- Une convention pour la formation initiale SSIAP1 pour 3 agents du 17 au 28 juin 2024
- Une convention pour la formation initiale SSIAP1 pour 1 agent du 21 octobre au 4 novembre 2024
- Une convention pour le recyclage SSIAP1 pour 1 agent du 28 au 30 octobre 2024

**Article 2**

Le coût des prestations prévues par cette convention sera prélevé sur le budget communal (chapitre 011 020 – crédits des services extérieurs – article 6184 – versements à des organismes de formation)



**Article 3**

Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Receveur Municipal,  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente  
décision.

Fait à Perpignan, le **13 MAI 2024**

ID Télétransmission: **066-216601369-2024.0513.190991-AU-1-1**

Accusé reçu le : **13 MAI 2024**

Affiché le : **13 MAI 2024**

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

